



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Stationnement interdit  
Rue de la République  
Réfection des trottoirs  
du 18 Mai au 26 Juin 2020

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande de l'Entreprise **SPIE Batignolles**, 97 bis chemin de Gabardie 31600 Toulouse, en date du 12 Mai 2020 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue de la République** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de réfection des trottoirs ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Afin de permettre à l'Entreprise **SPIE Batignolles**, de réaliser les travaux de réfection des trottoirs rue de la République, sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, rue de la République (*à partir de la rue du Loup*).

Une déviation sera mise en place pour les véhicules circulant rue de la République.

Les travaux et les livraisons de matériaux seront interdits, **les Jeudis matin Jour de Marché de 7h00 à 13h30**.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **18 Mai 2020**, et resteront applicables jusqu'au **26 Juin 2020**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'Entreprise SPIE Batignolles.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

**ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle du Service Voirie du Conseil Départemental, Pôle Routier de Villemur et de la CCF.

**ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

**ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.  
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.  
Entreprise SPIE Batignolles  
Conseil Départemental, Pôle Routier de Villemur.  
Services Techniques de la Ville de Fronton.  
Communauté de Communes du Frontonnais.  
Service de Police Municipale de Fronton.  
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Fronton, le 12 Mai 2020

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

